

## **Règlement du Fonds de soutien du Conservatoire populaire**

### **Article 1 – Dénomination et durée**

<sup>1</sup> Suite à la dissolution du Fonds pour les Talents et le transfert de son actif net au Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, le Conseil de fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (ci-après « le Conservatoire populaire ») décide de modifier la dénomination du Fonds de solidarité en « Fonds de soutien du Conservatoire populaire » (ci-après « Fonds de soutien »).

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 2 – Buts**

<sup>1</sup> Le Fonds de soutien a pour but de :

- favoriser l'accès à la formation artistique ;
- soutenir la pratique et le développement des jeunes talents et promouvoir l'accès aux métiers artistiques ;
- encourager la réalisation de projets en lien avec la mission du Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien intervient de manière complémentaire aux dispositifs publics de soutien, notamment les exonérations partielles d'écolages (règlement REPEM) et le dispositif cantonal Talents Genève Musique (TaGeM).

### **Article 3 – Axes d'intervention**

<sup>1</sup> Les soutiens financiers octroyés par le Fonds de soutien se répartissent sur quatre axes, dans le respect des conditions d'attribution fixées dans l'art. 5 :

- 1) soutien aux écolages : participation au paiement des écolages ;
- 2) soutien à l'acquisition d'instruments : contribution à l'achat, la location ou la réparation d'instruments indispensables au parcours de formation artistique ;
- 3) soutien à des projets individuels : appui financier à des projets émanant d'élèves (stages, master classes, académies, concours, résidences, etc.) ;

- 4) soutien à des projets collectifs : appui financier à des projets émanant du personnel enseignant ou de l'institution (concerts, stages, master classes, académies, concours, résidences, etc.).

<sup>2</sup> Chaque axe peut comporter un volet appelé « booster talent », destiné à encourager par un soutien financier plus conséquent les talents du Conservatoire populaire, à savoir les élèves au potentiel artistique confirmé.

#### **Article 4 – Ressources**

Les ressources du Fonds de soutien proviennent notamment :

- des dons, legs, mécénats, sponsoring et autres contributions agréées par le Conseil de fondation ;
- du produit d'éventuelles actions de collecte ou de communication menées en faveur du Fonds de soutien ;
- des intérêts générés par ses avoirs ;
- de l'absorption de l'actif net résultant de la dissolution du Fonds pour les talents, décidée par le Conseil de fondation en date du 2 juin 2026 d'un montant de CHF 281'009.79.

#### **Article 5 – Éligibilité**

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier d'un soutien financier (voir art. 3, al. 1) :

- les élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire démontrant de la motivation, un engagement sérieux, régulier et assidu dans leur formation artistique, ainsi qu'un comportement adéquat ;
- les projets émanant de professeur·e·s du Conservatoire populaire impliquant des élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire ;
- les projets émanant de l'institution impliquant des élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Peuvent bénéficier d'un « booster talent » (voir art. 3, al. 2) :

- les élèves des cursus intensif, préprofessionnel et *precollege* ;
- les élèves qui se situent dans les deux dernières années de leur plan d'études.

<sup>3</sup> Le Fonds de soutien ne se substituant pas aux aides publiques, le comité d'attribution se réserve le droit d'exiger une preuve de demande de soutien à d'autres organismes et de modifier le montant attribué en cas de soutien par un autre organisme ou en cas d'annulation de cours.

## **Article 6 – Comité d’attribution**

<sup>1</sup> Le comité d’attribution (ci-après « Comité ») est composé de :

- un·e représentant·e du Conseil de fondation, délégué·e par celui-ci ;
- un·e doyen·ne, délégué·e par le Conseil décanal ;
- le/la coordinateur·trice du cursus intensif ;
- un·e membre de la Direction du Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Selon les dossiers, le Comité peut également accueillir un·e ou plusieurs invité·e·s sans pouvoir décisionnel (personnes connaissant le parcours artistique des candidat·e·s, professeur·e·s, élèves, ancien·ne·s élèves, parents d’élèves, expert·e·s, etc.).

<sup>3</sup> Le Comité ainsi que chacun de ses membres individuellement peuvent être révoqués par le Conseil de fondation en cas de manquement grave.

## **Article 7 – Fonctionnement du comité d’attribution**

<sup>1</sup> Réunions et convocation

Le Comité se réunit au moins trois fois par année scolaire. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que l’intérêt du Fonds de soutien l’exige. La convocation est adressée aux membres par écrit (courriel ou autre) au moins dix jours avant la date de la séance.

<sup>2</sup> Lieu et participation à distance

Les réunions se tiennent au siège du Conservatoire populaire ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent, si nécessaire, se tenir à distance par tout moyen permettant l’identification et la participation interactive des membres (visioconférence, téléconférence, etc.). La participation à distance vaut présence pour le quorum.

<sup>3</sup> Décisions électroniques et urgence

En cas d’urgence, les décisions peuvent être prises par voie électronique, à condition que l’identité des membres soit vérifiable et que le vote préserve la confidentialité et l’intégrité.

<sup>4</sup> Quorum, vote et procuration

Le Comité délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres

présents ou représentés. Un membre empêché peut donner pouvoir écrit à un autre membre.

#### <sup>5</sup> Confidentialité et procès-verbaux

Les dossiers sont traités avec confidentialité et diligence. Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux et conservés selon les règles d'archivage du Conservatoire populaire.

#### <sup>6</sup> Rapport et communication externe

Le Comité établit un rapport annuel qu'il transmet au Conseil de fondation et, sur demande, aux principaux donateurs. Il fournit à l'administration du Conservatoire populaire les informations utiles à la rédaction d'un document public de présentation du Fonds de soutien, dans le respect de la confidentialité et des données personnelles. Sur demande, une rencontre entre le Comité et les principaux donateurs peut être organisée.

#### <sup>7</sup> Motivation des décisions et recours

Les décisions du Comité ne sont pas motivées, elles sont sans appel. Le Comité s'engage toutefois à motiver ses décisions lorsqu'une personne intéressée en fait la demande et peut prévoir un mécanisme de réexamen interne.

### **Article 8 – Attributions du Comité**

Le Comité :

- examine les demandes et attribue les soutiens financiers dans le respect des conditions d'attribution (voir art. 5) ;
- définit la répartition des montants disponibles entre les quatre axes d'intervention (voir art. 3) ;
- veille à l'évolution des talents financés ;
- établit un rapport annuel transmis pour information au Conseil de fondation et, sur demande, aux principaux donateurs (voir art. 7, al. 6).

### **Article 9 – Gestion**

<sup>1</sup> Le Fonds de soutien est géré par l'administration du Conservatoire populaire et soumis aux règles usuelles de contrôle, selon les directives de l'État.

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien figure hors du budget du Conservatoire populaire et ne peut être employé à d'autres fins que celles définies au présent règlement.

## **Règlement du Fonds de soutien du Conservatoire populaire**

### **Article 1 – Dénomination et durée**

<sup>1</sup> Suite à la dissolution du Fonds pour les Talents et le transfert de son actif net au Fonds de solidarité des Amis du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève, le Conseil de fondation du Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre de Genève (ci-après « le Conservatoire populaire ») décide de modifier la dénomination du Fonds de solidarité en « Fonds de soutien du Conservatoire populaire » (ci-après « Fonds de soutien »).

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 2 – Buts**

<sup>1</sup> Le Fonds de soutien a pour but de :

- favoriser l'accès à la formation artistique ;
- soutenir la pratique et le développement des jeunes talents et promouvoir l'accès aux métiers artistiques ;
- encourager la réalisation de projets en lien avec la mission du Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien intervient de manière complémentaire aux dispositifs publics de soutien, notamment les exonérations partielles d'écolages (règlement REPEM) et le dispositif cantonal Talents Genève Musique (TaGeM).

### **Article 3 – Axes d'intervention**

<sup>1</sup> Les soutiens financiers octroyés par le Fonds de soutien se répartissent sur quatre axes, dans le respect des conditions d'attribution fixées dans l'art. 5 :

- 1) soutien aux écolages : participation au paiement des écolages ;
- 2) soutien à l'acquisition d'instruments : contribution à l'achat, la location ou la réparation d'instruments indispensables au parcours de formation artistique ;
- 3) soutien à des projets individuels : appui financier à des projets émanant d'élèves (stages, master classes, académies, concours, résidences, etc.) ;

- 4) soutien à des projets collectifs : appui financier à des projets émanant du personnel enseignant ou de l'institution (concerts, stages, master classes, académies, concours, résidences, etc.).

<sup>2</sup> Chaque axe peut comporter un volet appelé « booster talent », destiné à encourager par un soutien financier plus conséquent les talents du Conservatoire populaire, à savoir les élèves au potentiel artistique confirmé.

#### **Article 4 – Ressources**

Les ressources du Fonds de soutien proviennent notamment :

- des dons, legs, mécénats, sponsoring et autres contributions agréées par le Conseil de fondation ;
- du produit d'éventuelles actions de collecte ou de communication menées en faveur du Fonds de soutien ;
- des intérêts générés par ses avoirs ;
- de l'absorption de l'actif net résultant de la dissolution du Fonds pour les talents, décidée par le Conseil de fondation en date du 2 juin 2026 d'un montant de CHF 281'009.79.

#### **Article 5 – Éligibilité**

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier d'un soutien financier (voir art. 3, al. 1) :

- les élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire démontrant de la motivation, un engagement sérieux, régulier et assidu dans leur formation artistique, ainsi qu'un comportement adéquat ;
- les projets émanant de professeur·e·s du Conservatoire populaire impliquant des élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire ;
- les projets émanant de l'institution impliquant des élèves inscrit·e·s au Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Peuvent bénéficier d'un « booster talent » (voir art. 3, al. 2) :

- les élèves des cursus intensif, préprofessionnel et *precollege* ;
- les élèves qui se situent dans les deux dernières années de leur plan d'études.

<sup>3</sup> Le Fonds de soutien ne se substituant pas aux aides publiques, le comité d'attribution se réserve le droit d'exiger une preuve de demande de soutien à d'autres organismes et de modifier le montant attribué en cas de soutien par un autre organisme ou en cas d'annulation de cours.

## **Article 6 – Comité d’attribution**

<sup>1</sup> Le comité d’attribution (ci-après « Comité ») est composé de :

- un·e représentant·e du Conseil de fondation, délégué·e par celui-ci ;
- un·e doyen·ne, délégué·e par le Conseil décanal ;
- le/la coordinateur·trice du cursus intensif ;
- un·e membre de la Direction du Conservatoire populaire.

<sup>2</sup> Selon les dossiers, le Comité peut également accueillir un·e ou plusieurs invité·e·s sans pouvoir décisionnel (personnes connaissant le parcours artistique des candidat·e·s, professeur·e·s, élèves, ancien·ne·s élèves, parents d’élèves, expert·e·s, etc.).

<sup>3</sup> Le Comité ainsi que chacun de ses membres individuellement peuvent être révoqués par le Conseil de fondation en cas de manquement grave.

## **Article 7 – Fonctionnement du comité d’attribution**

<sup>1</sup> Réunions et convocation

Le Comité se réunit au moins trois fois par année scolaire. Des séances extraordinaires peuvent être convoquées chaque fois que l’intérêt du Fonds de soutien l’exige. La convocation est adressée aux membres par écrit (courriel ou autre) au moins dix jours avant la date de la séance.

<sup>2</sup> Lieu et participation à distance

Les réunions se tiennent au siège du Conservatoire populaire ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent, si nécessaire, se tenir à distance par tout moyen permettant l’identification et la participation interactive des membres (visioconférence, téléconférence, etc.). La participation à distance vaut présence pour le quorum.

<sup>3</sup> Décisions électroniques et urgence

En cas d’urgence, les décisions peuvent être prises par voie électronique, à condition que l’identité des membres soit vérifiable et que le vote préserve la confidentialité et l’intégrité.

<sup>4</sup> Quorum, vote et procuration

Le Comité délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres

présents ou représentés. Un membre empêché peut donner pouvoir écrit à un autre membre.

#### <sup>5</sup> Confidentialité et procès-verbaux

Les dossiers sont traités avec confidentialité et diligence. Les délibérations sont consignées dans des procès-verbaux et conservés selon les règles d'archivage du Conservatoire populaire.

#### <sup>6</sup> Rapport et communication externe

Le Comité établit un rapport annuel qu'il transmet au Conseil de fondation et, sur demande, aux principaux donateurs. Il fournit à l'administration du Conservatoire populaire les informations utiles à la rédaction d'un document public de présentation du Fonds de soutien, dans le respect de la confidentialité et des données personnelles. Sur demande, une rencontre entre le Comité et les principaux donateurs peut être organisée.

#### <sup>7</sup> Motivation des décisions et recours

Les décisions du Comité ne sont pas motivées, elles sont sans appel. Le Comité s'engage toutefois à motiver ses décisions lorsqu'une personne intéressée en fait la demande et peut prévoir un mécanisme de réexamen interne.

### **Article 8 – Attributions du Comité**

Le Comité :

- examine les demandes et attribue les soutiens financiers dans le respect des conditions d'attribution (voir art. 5) ;
- définit la répartition des montants disponibles entre les quatre axes d'intervention (voir art. 3) ;
- veille à l'évolution des talents financés ;
- établit un rapport annuel transmis pour information au Conseil de fondation et, sur demande, aux principaux donateurs (voir art. 7, al. 6).

### **Article 9 – Gestion**

<sup>1</sup> Le Fonds de soutien est géré par l'administration du Conservatoire populaire et soumis aux règles usuelles de contrôle, selon les directives de l'État.

<sup>2</sup> Le Fonds de soutien figure hors du budget du Conservatoire populaire et ne peut être employé à d'autres fins que celles définies au présent règlement.

<sup>3</sup> Une part du budget annuel peut être allouée à la promotion du Fonds.

### **Article 10 – Exercice annuel**

L'exercice annuel se calque sur celui du Conservatoire populaire.

### **Article 11 – Modifications du règlement**

Toute modification du présent règlement peut être proposée par le Comité et requiert la majorité des deux tiers des membres du Conseil de fondation.

### **Article 12 – Dissolution et liquidation**

<sup>1</sup> Le Fonds de soutien pourra être dissout en tout temps, sauf temps inopportun, par décision du Conseil de fondation prise à la majorité des deux tiers de ses membres, avec effet pour la fin de l'année scolaire suivante.

<sup>2</sup> En cas de liquidation, l'actif net sera transféré à un fonds ou à une institution poursuivant des buts similaires à ceux du Conservatoire populaire.

Genève, le 2 juin 2026

Signatures :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Loizeau', with a stylized flourish at the end.

Pierre-André Loizeau  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Remy', with a stylized flourish at the end.

Fabrice Remy  
Vice-président